

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2015 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Monsieur Michel ROUGÉ ouvre la séance.

Monsieur Tanguy THEBLINE est désigné secrétaire de séance.

Madame Marie-Claude FARCY procède à l'appel.

Étaient présents : Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, Thierry MORENO, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, André PUYO, Martine BALANSA, Pascal AGULHON, Bernadette CELY, Jean-François NARDUCCI, Tanguy THEBLINE, Véronique HUC, Jean-Luc GALY, Elia LOUBET, André CANOURGUES, Natacha MARCHIPONT, Eric FIORE, Isabelle BESSIERES, Richard LARGETEAU, Georges DENEUVILLE, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU, Dominique PIUSSAN (à partir du point 2).

Étaient représentés : Caroline LITT, Valérie RIVALLANT, François VIOULAC.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte.

**Monsieur Michel ROUGÉ** introduit la séance en précisant qu'elle sera dédiée au budget municipal et précise que Madame BERRADJA sera présente pour répondre aux questions.

#### 1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

##### 1.1 – Approbation du PV de la Séance du Conseil Municipal du 15.12.2014 :

**Monsieur Michel ROUGÉ** demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil municipal tel que présenté en ANNEXE 1.1.

**Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.**

Madame Dominique PIUSSAN était absente au moment du vote (Arrivée à partir du point 3).

#### 2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

**Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes :**

##### **EXPOSÉ/DEBAT**

2.1 – Renouvellement du contrat de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale (Annexe 2.1).

**Monsieur Michel ROUGÉ** précise que le ramassage des animaux est obligatoire au niveau de chaque commune et inscrit dans la loi. Ce sont des interventions nécessaires en termes de santé et de sécurité publique.

La municipalité a déjà eu recours à cette fourrière par le passé. Cette société est en mesure d'intervenir 7 j / 7 j et 24 h / 24 h, dans un délai de 2h00 maximum. Les animaux sont pris en charge par un chenil puis leurs propriétaires sont prévenus. Des soins sont prodigués par un vétérinaire si nécessaire.

Il s'agit d'un montant forfaitaire de 1,044 € par habitant, ce qui donne sur la base du dernier recensement, un montant total du marché de 7 752 € HT.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** demande s'il n'y a pas une obligation de conduire les animaux à la SPA.

**Monsieur Michel ROUGÉ** explique que ce n'est qu'après un délai de 8 jours que les animaux sont conduits à la SPA.

2.2 – Renouvellement du contrat de service pour l'hébergement du portail famille de la Ville de Launaguet (Annexe 2.2).

**Monsieur Michel ROUGÉ** explique qu'il s'agit d'un marché avec la société SIGEC et ajoute que le marché s'élève à 1 293 € HT annuels.

2.3 - Renouvellement du marché de location et d'entretien de vêtements de travail pour le service municipal de la restauration (Annexe 2.3).

**Monsieur Michel ROUGÉ** signale qu'il s'agit d'un renouvellement d'une MAPA, pour un montant de 8 080,56 € HT (en baisse par rapport au marché de 2011).

2.4 - Convention de partenariat entre la Ville de Launaguet et l'Union de Coopératives Agricoles VINOVALIE, pour la fourniture de produits nécessaires aux différentes manifestations et festivités organisées par la municipalité (Annexe 2.4).

**Monsieur Michel ROUGÉ** informe que la coopérative applique des tarifs très intéressants pour les achats destinés aux manifestations municipales (30 % de réduction au premier achat, 20 % au second et 10 % au troisième). Les associations ont aussi la possibilité de bénéficier des mêmes avantages.

**Monsieur Richard LARGETEAU** demande si les associations désirant bénéficier de ce partenariat doivent passer un accord à titre personnel ou au travers de la convention de la mairie.

**Monsieur Michel ROUGÉ** explique que c'est au nom de l'association que la convention doit être passée, avec les mêmes avantages que ceux négociés pour la mairie.

### 3/ FINANCES

**Monsieur Michel ROUGÉ** rappelle le contexte dans lequel ce budget a été élaboré. Il s'agit d'un contexte de baisse des dotations nationales depuis plusieurs années. Pour 2015 la baisse sera de 170 000 €, pour 2016 elle sera de 280 000 € et pour 2017 de 400 000 € en baisse cumulée, ce qui représentera en 2017 la moitié de nos dotations.

Il est donc nécessaire de trouver de nouveaux équilibres pour ne pas mettre en péril le budget municipal. L'investissement sera donc limité dans le budget, tout en assurant l'entretien du patrimoine communal, c'est important et c'est notre devoir. Un effort accru est aussi demandé à tout le monde au niveau du budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire espère ainsi écarter une hausse des taux d'imposition pour l'année 2015 afin d'épargner le pouvoir d'achat des concitoyens. Les taux seront votés ultérieurement.

**Monsieur Richard LARGETEAU** demande si les baisses annoncées sont des baisses cumulées ou pas.

**Monsieur Michel ROUGÉ** confirme qu'il s'agit bien de baisses cumulées annoncées pour chaque année.

**Monsieur Michel ROUGÉ** précise que le budget a été discuté dans les différentes commissions et bien entendu particulièrement dans la commission des finances. Chacune des commissions a ainsi travaillé pour dégager des pistes d'économies.

**Monsieur Richard LARGETEAU** tient à dire qu'il est fier du travail constructif fait en commissions par tous les élus y compris ceux du groupe minoritaire qui ont été force de proposition.

**Monsieur Michel ROUGÉ** indique qu'il entend bien que le travail se fasse en ce sens et que chacun puisse donner son avis.

**Rapporteur : Aline FOLTRAN**

#### 3.1 – Reprise anticipée des résultats 2014 et prévision d'affectation 2015 :

##### **EXPOSÉ**

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4), modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel visée par le comptable ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014.

Les résultats de l'exercice 2014 sont présentés ci-dessous :

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 051 154.19
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 761 345.42
RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	289 808.77
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2013)	516 522.22
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	<b>806 330.99</b>

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	655 491.89
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 099 837.68
RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	-444 345.79
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2013)	-74 818.85
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-519 164.64</b>
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2014	
RESTES A REALISER RECETTES	100 529.00
RESTES A REALISER RAR DEPENSES	170 987.81
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DES RAR</b>	<b>-70 458.81</b>

<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-589 623.45</b>
---	--------------------

AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	806 330.99
AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-589 623.45
<b>AFFECTATION AU COMPTE 002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (RECETTES)</b>	<b>216 707.54</b>

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2015.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 et de la prévision d'affectation sur 2015 telle que représentée dans les états ci-dessus.

#### **DÉBAT**

**Madame Aline FOLTRAN** explique les chiffres présentés dans les tableaux. Elle rappelle que les « restes à réaliser » sont des engagements d'investissements 2014 non encore réalisés ou non encore mandatés mais obligatoirement transférés sur le budget 2015.

Le résultat de fonctionnement (excédent) de 216 707,54 € sera affecté au compte 002 sur le budget 2015 (en recette).

Ces résultats sont provisoires mais ont été validés par le trésorier le 23 janvier 2015. Ils seront définitivement validés avec le vote du compte administratif.

#### **DÉLIBÉRATION**

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

● Décide de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2014 et de la prévision d'affectation sur 2015 telle que représentée dans les états ci-dessus.

**Votée à la majorité dont 23 POUR ET 6 ABSTENTIONS** - Richard LARGETEAU, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Thierry BOUYSSOU, Valérie RIVALLANT (pouvoir à R.LARGETEAU), François VIOLAC (Pouvoir à G.DENEUVILLE).

### **3.2 – Budget Primitif de la Ville pour l'année 2015 (Annexe 3.2) :**

#### **EXPOSÉ**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, rappelle aux élus municipaux que le Budget Primitif est l'acte par lequel les recettes et les dépenses d'un exercice donné (année civile) sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal. C'est donc à la fois un acte politique de prévision et un acte juridique d'autorisation.

Le Budget Primitif qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, regroupe les grands axes d'actions de la municipalité pour 2015, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du 15 décembre 2014.

L'assemblée délibérante vote le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Le Budget Primitif de la ville de Launaguet pour l'année 2015 s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- 7 115 217 € pour la section de fonctionnement,
- 2 244 554 € pour la section d'investissement.

Présentation générale du budget de fonctionnement :

<b>Budget Primitif 2015 – Section de Fonctionnement</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
011	Charges à caractère général	1 742 977.00	002	Excédent antérieur reporté Fonctienn.	216 707.54
012	Charges de personnel	3 983 788.00	013	Atténuation de charges	230 032.00
022	Dépenses imprévues	0.00	042	Opérations d'ordre entre section	110 864.00
014	Atténuations de produits	27 000.00	70	Produits des services	668 489.46
023	Virement à la section d'investissement	178 818.00	73	Impôts et taxes	4 388 051.00
042	Opérations d'ordre entre section	232 841.00	74	Dotations et participations	1 416 184.00
65	Autres charges de gestion courante	765 238.00	75	Autres produits gestion courant	54 005.00
66	Charges financières	182 555.00	76	Produits financiers	884.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00	77	Produits exceptionnels	30 000.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 115 217.00</b>			<b>7 115 217.00</b>

Présentation générale du budget d'investissement :

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>OPERATIONS NON AFFECTEES</b>					
001	Solde d'investissement reporté	519 164.64	001	Solde d'investissement reporté	
020	Dépenses imprévues investissement	0.00	021	Virement de la section de fonctienn.	178 818.00
040	Opérations d'ordre entre section	110 864.00	024	Produit des cessions	470 000.00
16	Remboursement d'emprunts	382 141.00	040	Opérations d'ordre entre section	232 841.00
			10	Dotations Fonds divers Réserves	678 006.00
			16	Emprunts et dettes assimilées	508 000.00
			27	Autres immobilisations financières	11 381.00
<b>TOTAL NON AFFECTEES</b>		<b>1 012 169.64</b>	<b>TOTAL NON AFFECTEES</b>		<b>2 079 046.00</b>
<b>OPERATIONS AFFECTEES</b>					
20	Gros entretien autres bâtiments comx	539 918.01	20	Gros entretien autres bâtiments comx	79 849.00
21	Equipements des services	180 266.75	21	Equipements des services	
22	Travaux et équipements des écoles	131 007.22	22	Travaux et équipements des écoles	64 542.00
23	Travaux et équipements des cantines	22 250.00	23	Travaux et équipements des cantines	
24	Travaux et équipements sportifs	8 240.00	24	Travaux et équipements sportifs	
25	Voirie et urbanisation		25	Voirie et urbanisation	
26	Aménagt. des espaces publics et envirt	71 994.26	26	Aménagt. des espaces publics et envirt	
27	Aires de jeux	48 400.00	27	Aires de jeux	16 130.00
28	Travaux château et dépendances	141 350.00	28	Travaux château et dépendances	4 987.00
37	Jardins familiaux	50 000.00	37	Jardins familiaux	
38	Tennis couverts	38 958.12	38	Tennis couverts	
<b>TOTAL OPERATION AFFECTEES</b>		<b>1 232 384.36</b>			<b>165 508.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 244 554.00</b>			<b>2 244 554.00</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif tel que présenté ci-dessus ainsi que l'ensemble des documents annexés conformes à la nomenclature budgétaire M14.

#### **DÉBAT**

**Madame Aline FOLTRAN** rappelle en préambule les différentes réunions budgétaires de la commissions des finances (16 octobre, 12 novembre et 29 janvier). Elle précise que le budget a été synthétisé sous la forme d'un diaporama qui va être projeté sur écran.

## **PRINCIPE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE**

Le budget doit être présenté en équilibre réel : les sections d'investissement et de fonctionnement doivent, en leur sein, apparaître aussi en équilibre.

A ce titre, les dépenses et les recettes doivent être évaluées de façon sincère.

De plus, en section d'investissement, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ou les recettes propres, autres que les emprunts, doivent être suffisants pour couvrir le remboursement de la partie «capital» des annuités d'emprunts.

## **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année notamment.

**Madame Aline FOLTRAN** remercie au nom des élus tous les services et toutes les commissions qui ont rendu des budgets à la baisse. Ceci permet de présenter des charges à caractère général en baisse de 2,1 %.

Les charges de personnel sont en hausse de 2 % ce qui correspond au GVT (Glissement Vieillesse Technicité, il s'agit des changements d'échelons et des avancements de grades des agents à effectif constant).

Le chapitre 14 correspond au FPIC (Fond de Péréquation Inter Communal). Il est imposé par la loi depuis 4 ans. Nous devons participer, en tant que métropole plutôt « riche », au financement des métropoles les moins riches. Il s'agit d'un poste que nous ne maîtrisons pas.

Dans le chapitre 65 (en baisse de 1 %) on retrouve les subventions aux associations, la subvention au CCAS ainsi que les indemnités des élus.

Dans le chapitre 67 on trouve les charges en non valeurs (il s'agit par exemple des personnes qui n'ont pas payé des sommes dues à la mairie et que l'on ne peut pas recouvrer).

## **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Au chapitre 13, il s'agit des remboursements de contrats aidés ainsi que des remboursements d'arrêts maladie.

Au chapitre 70 (produit des services) la hausse est due à l'augmentation des effectifs (ouverture de deux nouvelles classes à la rentrée de septembre et beaucoup d'élèves inscrits à la cantine, au centres de loisirs et aux ALAE).

Le chapitre 75 correspond aux loyers payés par La Poste et la Gendarmerie ainsi qu'aux loyers payés par deux concierges. Les locaux de La Poste et de la gendarmerie appartiennent à la commune.

Pour le chapitre 77 il s'agit de remboursements de sinistres par des assurances.

**Monsieur Richard LARGETEAU** n'a pas compris les explications sur les atténuations de produits de 27 000 €, qui ne lui semblent pas en accord avec les explications fournies en commissions finances.

**Madame Aline FOLTRAN** explique que nous sommes exonérés de la taxe sur les logements sociaux (loi SRU). En effet pendant 2 années nous avons été exonérés grâce à la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage. L'an dernier nous avons été exonérés parce que Toulouse Métropole a financé des logements sociaux sur la commune et cette année nous sommes aussi exonérés. Cette année il s'agit uniquement du FPIC (Fond de Péréquation Inter Communal) qui augmente de 71 %. Elle explique que ce montant est versé par notre commune (et les autres communes de Toulouse Métropole) à l'État à destination de métropoles considérées moins riches.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** se pose des questions sur les montants associés au tennis (38 000 €) qui ne devaient pas être versés en totalité et semblent l'être dans le budget présenté. Il souhaite savoir si cette somme sera finalement versée en totalité ou pas.

**Monsieur Michel ROUGÉ** indique que la présentation porte pour l'instant uniquement sur le budget de fonctionnement et que les opérations d'investissement seront présentées en détails dans la suite du diaporama.

## **LES INFORMATIONS PRINCIPALES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2015**

- Des recettes de fonctionnement en baisse :  
Diminution des dotations de l'Etat (-160 000 € pour la DGF et – 16 000 € pour la DNP)  
Soit – 86 622 € par rapport au budgétisé 2014 (hors excédent de fonctionnement reporté).
- Des charges de fonctionnement maîtrisées :  
Malgré la hausse de la péréquation horizontale (FPIC),  
Malgré les augmentations des taux de contributions retraite impactant les charges de personne,  
Par un contrôle constant des charges à caractère général et des autres charges de gestion,  
Soit + 13 039 € par rapport au budgétisé 2014 (hors virement de fonctionnement).

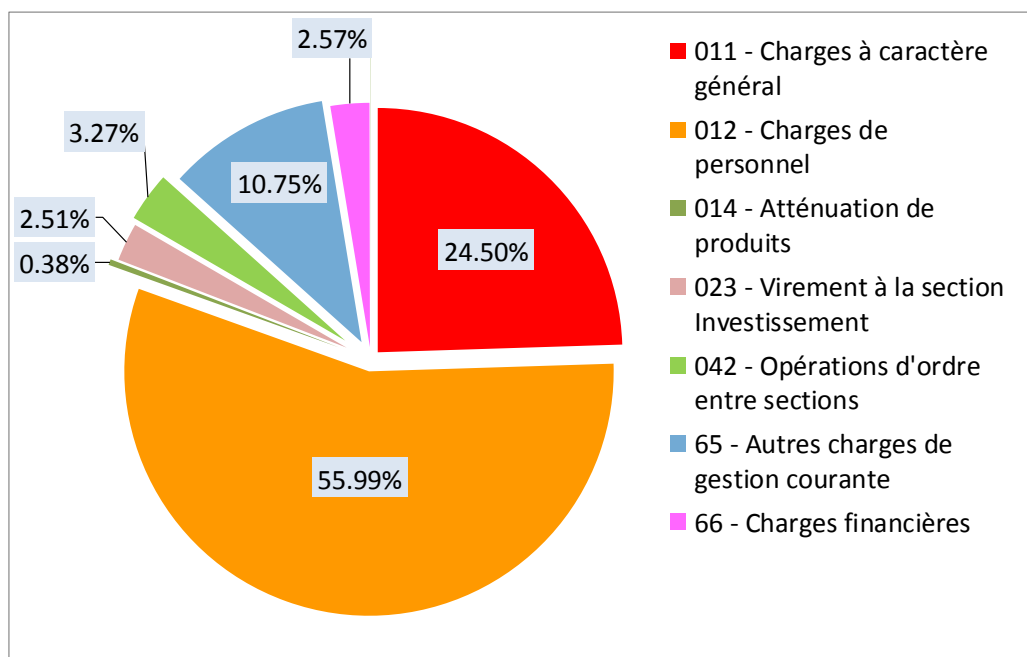
## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2015

Libellé	Crédits 2014 (BP + DM)	BP 2015	Évolution BP 2014/15
011 – Charges à caractère général	1 780 451.00	1 742 977.00	- 2.1 %
012 – Charges de personnel	3 907 318.00	3 983 788.00	+ 2.0 %
014 – Atténuation de produits	15 792.00	27 000.00	+ 71.0 %
65 – Autres Charges courantes	773 276.00	765 238.00	- 1.0 %
<b>Total Dépenses de gestion courante</b>	<b>6 476 837.00 €</b>	<b>6 519 003.00€</b>	<b>+ 0.65 %</b>

66 - Charges financières	193 015.00	182 555.00	- 5.4 %
67 – Charges exceptionnelles	10 979.00	2 000.00	- 81.8 %
022 – Dépenses imprévues			
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 680 831.00 €</b>	<b>6 703 558.00 €</b>	<b>+ 0.34 %</b>
042 – Opérations d'ordre ( dont virement à la section d' invest)	820 823.00 € 578 294.00 €	411 659.00 € 178 818.00 €	- 49.8 % - 69.1 %
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>7 501 654.00 €</b>	<b>7 115 217.00 €</b>	<b>- 5.2 %</b>

Madame Aline FOLTRAN indique qu'il faut retenir que le budget de fonctionnement est équilibré et en baisse de 5,2%.

## REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE POUR 2015



Madame Aline FOLTRAN précise que la M14 impose un vote du budget par nature. Il est aussi présenté par fonction, et les tranches sont imposées pour toutes les communes de plus de 3000 habitants.

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2015

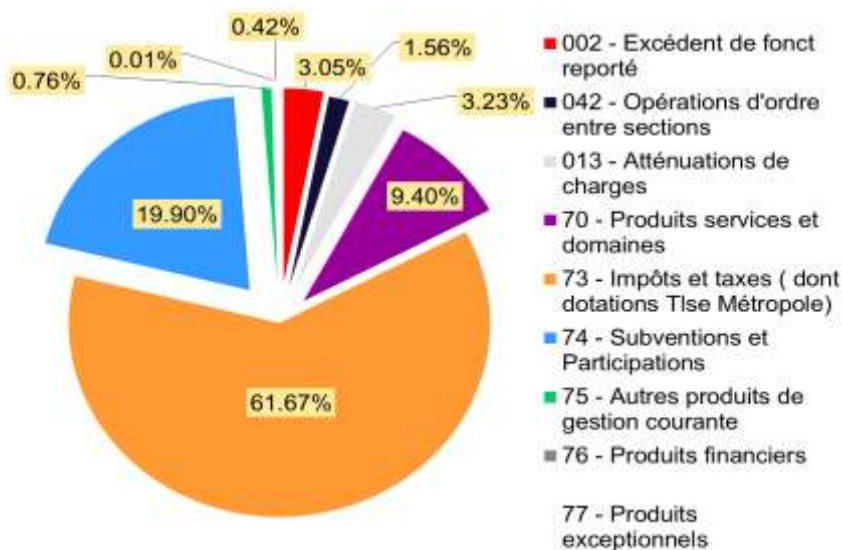
Libellé	Crédits 2014 (BP + DM)	BP 2015	Évolution BP 2014/15
013 – Atténuations de charges	219 412.00	230 032.00	4.8 %
70 – Produits des services	595 251.78	668 489.46	12.3 %
73 – Impôts et taxes <i>dont 7311 – contributions directes</i>	4 311 794.00 2 390 934.00	4 388 051.00 2 483 900.00	1.8 % 3.89 %
74 – Dotations et participations	1 649 097.00	1 416 184.00	- 14.1 %
75 – Autres produits de gestion courante	55 600.00	54 005.00	- 2.9 %
76 – Produits financiers	1 313.00	884.00	- 32.7 %
77 – Produits exceptionnels	45 000.00	30 000.00	- 33.3 %
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 877 467.78 €</b>	<b>6 787 645.46 €</b>	<b>-1.31 %</b>
<b>042 – Opérations d'ordre</b>	<b>107 664.00</b>	<b>110 864.00 €</b>	<b>3.0 %</b>
<b>Total Recettes de Fonctionnement de l'exercice</b>	<b>6 985 131.78 €</b>	<b>6 641 469.78 €</b>	<b>- 1.24 %</b>
<b>Résultat de Fonctionnement reporté</b>	<b>516 522.22 €</b>	<b>216 707.54 €</b>	<b>- 58.0 %</b>
<b>Total cumulé des Recettes de Fonctionnement</b>	<b>7 501 654.00 €</b>	<b>7 115 217.00 €</b>	<b>- 5.2 %</b>

**Madame Aline FOLTRAN** explique que dans le chapitre 73 (impôts et taxes) il y a la dotation de compensation versée par la Métropole et la dotation de solidarité communautaire. Les impôts payés par les Launaguétois (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) correspondent à l'article 7311.

La hausse de ces recettes a été estimée à 3,89% de par la hausse de 0,9% des bases locatives (inscrit dans la loi de finances, décidé par l'Etat) ainsi que les 5% d'abattement général à la base supprimé.

Au mois de mars nous verrons ensuite s'il y a une augmentation due aux bases physiques (nouveaux arrivants).

### REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE POUR 2015



**Monsieur Richard LARGETEAU** demande à revenir au sujet des baisses de dotations. Il demande pourquoi la baisse de la DGF de -160 000 € et la baisse de la DEP de -16 000 € correspondent à une baisse de 86 622 € par rapport au budget 2014.

**Madame Aline FOLTRAN** explique que les 86 622 € correspondent à la baisse générale des recettes et ne fait pas référence aux seules deux lignes du dessus.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine.

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

### LES INFORMATIONS PRINCIPALE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2015

- Les principaux investissements déjà programmés en 2015  
Les travaux de consolidation de l'église (mur et fondation) après les pré-études effectuées en 2014.  
Le gros entretien des bâtiments/acquisitions (maintenir en état le patrimoine communal et renouveler le matériel en fin de vie).
- Proposition nouvelle indiquée dans le Débat d'Orientations Budgétaires 2015  
L'étude globale pour la réhabilitation et la reconversion du parc et du château suite au diagnostic technique des dépendances réalisé en 2014.  
La rénovation énergétique des bâtiments pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.
- L'équilibre des opérations financières  
1 571 046 € de ressources propres à l'exercice (hors emprunts et subventions)  
899 305.64 € de dépenses financières (emprunts – déficit reporté – restes à réaliser)  
Soit un solde positif de 671 740.36 €

**Monsieur Richard LARGETEAU** demande si pour le matériel en fin de vie il s'agit bien de matériel qui ne marche plus et non de matériel en fin de période d'amortissement.

**Madame Aline FOLTRAN** confirme.

**Monsieur Michel ROUGÉ** ajoute que même pour du matériel en fin de vie, la commune s'arrange en général pour faire reprendre le matériel usagé lors de l'achat de matériel neuf.

### LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2015

Les dépenses d'équipement = 59 % des dépenses totales

Dépenses		Recettes	
Répartition	BP + RAR	Chapitre	BP + RAR
Emprunts et dettes assimilées	382 141.00 €	Dotations (FCTVA) <i>dont excédent de fonctionnement</i>	678 006.00 € 589 623.45 €
Opérations d'équipement	1 232 384.36 €	Subventions	165 508.00 €
Dépenses imprévues		Emprunts et cautions Autres immos financières	508 000.00 € 11 381.00 €
		Produit des cessions	470 000.00 €
<b>Dépenses réelles</b>	<b>1 614 525.36 €</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>1 832 895.00 €</b>
Dépenses d'ordre (travaux régie-reprises sur subventions)	110 864.00 €	Recettes d'ordre (virement section de fonct -dotations aux amortissements)	411 659.00 €
DEFICIT REPORTE	519 164.64 €	EXCEDENT REPORTE	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 244 554.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 244 554.00 €</b>

**Monsieur Michel ROUGÉ** explique que les produits de sessions correspondent à la vente de deux terrains et d'un bâtiment que possède la commune.

Pour le bâtiment, il est situé aux Mirabelles 2 : il s'agit d'un bâtiment aveugle, inutilisé pour l'instant et qui va être transformé en logement social par un bailleur social. Cela devrait se faire très prochainement.

Le premier terrain d'un peu plus de 1000 m<sup>2</sup> est situé dans le lotissement « Virebent ». Il s'agissait d'un terrain considéré comme un espace vert du lotissement à l'époque de sa constitution, mais il n'a plus d'utilité directe aujourd'hui et n'est plus utilisé. Une intention de vente a donc été annoncée aux propriétaires voisins de ce terrain. L'un des riverains est particulièrement intéressé, le terrain est donc en cours d'évaluation par les domaines (l'évaluation précédente était ancienne) pour une acquisition par ce riverain.



Le second terrain est situé dans le centre-ville en face du City Stade, à côté du centre de loisirs. Il a longtemps servi de dépôt pour les travaux publics. Il s'agit d'un terrain d'un peu plus de 2000 m<sup>2</sup> pour lequel la municipalité a des projets intéressants d'installation. Le terrain se situe en effet dans le cœur de ville et il s'agit d'y amener des services et de l'habitat. Ici encore cette vente permettra de faire rentrer de l'argent dans les caisses.

**Monsieur Richard LARGETEAU** indique être un peu inquiet pour ce dernier terrain. Il trouve que d'un côté la mairie fait une acquisition d'un bâtiment pour protéger le centre-ville de la commune, et d'un autre côté elle souhaite vendre un terrain. Il trouve que la vente de ce terrain risque de ne pas protéger le centre-ville de Launaguet. Il précise aussi que le BUN va passer devant ce terrain.

**Monsieur Michel ROUGÉ** explique qu'il ne s'agit pas de vendre à un particulier pour la construction d'une maison individuelle mais de faire en sorte que ce terrain soit utilisé pour être intégré au cœur de ville, avec des habitations et des commerces de proximité ou des associations d'intérêt public. Il s'agit donc bien de l'intégrer dans le cœur de ville tel qu'il est en gestation. Il précise en outre que les transports en commun passeront devant ce terrain dans le cadre du BUN.

**Monsieur Richard LARGETEAU** indique que tant que l'on n'a pas un projet final concernant le cœur de ville, il trouve prématuré de vendre ce terrain.

**Monsieur Michel ROUGÉ** répond que des réunions ont eu lieu avec les commerçants et les entreprises de la commune, et que beaucoup sont à la recherche de locaux pour s'installer ou se développer. Il trouve qu'il s'agit donc d'une belle opportunité à saisir.

**Monsieur Richard LARGETEAU** partage l'orientation sur le futur centre-ville mais souhaiterait participer davantage à ce projet. Il précise qu'il ne sait pas précisément quand le BUN se fera au centre de Launaguet.

**Monsieur Michel ROUGÉ** répond que le groupe minoritaire sera associé au projet de cœur de ville. Il précise aussi qu'il a demandé, avec d'autres maires des communes concernées par le BUN, des précisions sur le projet de réalisation du BUN, par rapport à tout ce qui peut s'entendre. Une réunion est prévue à ce sujet fin février. Il indique aussi que le cœur de ville est très étendu, la réflexion s'étend de la mairie jusqu'au gymnase du centre-ville. Le terrain dont on parle n'a qu'une taille très réduite par rapport à cette étendue.

#### LES OPERATIONS D'EQUIPEMENT 2015

Détail des opérations En €	RAR 2014	Prévu 2015	Total
20 – Travaux et aménagements de terrains et autres bâtiments	51 218.01	488 700.00	<b>539 918.01</b>
Dont :			
Travaux de confortement de l'église (250 000 €)			
Travaux de rénovation énergétique des bâtiments – PPI (80 000 €)			
Travaux d'accessibilité des bâtiments – PPI ( 50 000 €)			
Réfection du parking devant les locaux du secours populaire et du secours catholique (46 000 €)			
21 – Equipements des services	26 929.20	153 337.55	<b>180 266.75</b>
Dont :			
Remplacement d'un tracteur (35 000 €)			
Renouvellement de matériels pour les espaces verts (28 800 €)			
Logiciels – évolution Launap@ss et projet de dématérialisation du courrier (25 000 €)			
Equipement pour économies d'énergie (5 000 €)			
Achat minibus services jeunesse (2 000 €)			
22 – Travaux et équipements des écoles	17 288.22	113 719.00	<b>131 007.22</b>
Dont :			
Brise soleil extérieurs classes JR (27 900 €)			
Diagnostic/études réfection toiture JR (15 000 €)			
Aménagement pour remisage véhicule Maternelle AR (10 500 €)			
Mise en peinture classes Maternelle JR (14 400 €)			
Remplacement convecteurs Elémentaire JR (10 000 €)			
Mise en peinture extérieur école Les Sables (5 500 €)			
Réfection d'une partie de la cour de récréation de la Maternelle JR (5 000 €)			
<b>Madame Patricia PARADIS</b> explique que l'aménagement pour le véhicule correspond à l'aménagement d'un espace de stationnement pour le véhicule de la MPE. Il s'agira d'un parking fermé par un portail, pour des raisons de sécurité. Elle indique que les mises en peinture sont nécessaires afin d'assurer l'entretien des bâtiments au fur et à mesure, pour éviter par la suite de lourds travaux. C'est le cas aussi pour le changement des convecteurs de l'école élémentaire Jean Rostand qui étaient très anciens.			

23 – Travaux et équipements des cantines		22 250.00	<b>22 250.00</b>
Dont : Achat d'un four à cuisson mixte (18 000 €) Acquisitions diverses dont chariots (4 250 €)  <b>Madame Aline FOLTRAN</b> explique que le four de cuisson avait 20 ans, il date de la création de la cuisine centrale.			
24 – Travaux et équipements sportifs		8 240.00	<b>8 240.00</b>
Dont : Maîtrise d'œuvre extension bureau gymnase ville (6 500 €) Diverses acquisitions (1 740 €)			
26 – Aménagement des espaces publics	26 994.26	45 000.00	<b>71 994.26</b>
Dont : Mise en œuvre d'une signalisation d'information locale (37 000 €) Mobilier espaces publics et plantations d'arbres (8 000 €)  <b>Madame Marie-Claude FARCY</b> précise pour la signalisation locale qu'il s'agit de poursuivre ce qui a été commencé afin de signaler tous nos équipements communaux.			
27 – Aires de jeux		48 400.00	<b>48 400.00</b>
Dont : Réfection des jeux sur l'ensemble des sites (48 400 €)  <b>Madame Aline FOLTRAN</b> explique que certains jeux doivent être remplacés parce qu'ils ne sont plus aux normes, pas sécurisés voire dangereux. Pour cela une demande de dotation a été demandée.			
28 – Travaux château et dépendances	9 600.00	131 750.00	<b>141 350.00</b>
Dont : Réfection des menuiseries du château (70 000 €) Etudes globales du parc et du château (40 000 €)			
37 – Jardins familiaux (2ème tranche – 16 parcelles)		50 000.00	<b>50 000.00</b>
<b>Monsieur André PUYO</b> explique qu'il s'agit de la seconde tranche des jardins familiaux, pour lesquels il faut acheter les cabanons, cuves d'eau et faire l'installation qui sera assurée par les chantiers d'insertion.  <b>Monsieur Richard LARGETEAU</b> précise que des travaux ont déjà été faits pour cette tranche.  <b>Monsieur André PUYO</b> répond qu'effectivement, les dalles pour les cabanons sont déjà faites, il ne reste plus que l'installation et les clôtures entre parcelles à faire.			
38 – Tennis couverts	38 958.12		<b>38 958.12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>170 987.81</b>	<b>1 061 396.55</b>	<b>1 232 384.36</b>

Reports RAR en recettes pour 100 529 € (subventions notifiées).

**Madame Aline FOLTRAN** précise, pour répondre à la question de Monsieur Richard LARGETEAU, que concernant l'opération 38 (tennis couverts), un montant de 38 958 € a été prévu, il s'agit du maximum qui pourrait être payé par rapport aux engagements 2014 (honoraires d'architecte). Une fois que les avenants de moins-value seront faits, cette somme sera diminuée en conséquence.

**Madame Aline FOLTRAN** présente le détail de chaque opération d'investissement et précise en préambule que tout ceci a été préparé par les commissions et les services correspondants.

ENGAGEMENTS AUPRES DE L'EPFL (Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse)

- Terrain chemin des Sports (parcelle A 049) pour un montant de 265 000 € - Fin de la convention au 17.09.2017
- Propriété Rabis, avenue des Chalets pour un montant de 270 000 € - Fin de la convention au 21.12.2019

Peu d'impact sur les budgets communaux.

**Madame Aline FOLTRAN** explique que l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) est un établissement créé aux côtés de Toulouse Métropole qui porte des projets pour les communes de la métropole. Nous avons acheté par le passé des terrains via l'EPFL chemin des sports. La commune a un nouveau projet pour faire acheter la propriété Rabis via l'EPFL. Ceci nous permet de ne pas acquérir dans l'immédiat nous-même ces terrains et donc de ne pas avoir un crédit associé.

## LA DETTE 2015

- Encours de dette au 1<sup>er</sup>.01.2015 : 4 127 824,17 €
- Remboursement du capital de la dette en 2015 : 380 134,86 €

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/2015	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
<b>TOTAL</b>	<b>6 657 197.06</b>	<b>4 127 824.17</b>	<b>567 693.79</b>	<b>187 558.93</b>	<b>380 134.86</b>
<b>Auprès des organismes de droit privé</b>	5 261 322.84	3 241 120.73	450 696.54	153 508.93	297 187.61
CREDIT AGRICOLE TOULOUSE MIDI TOULOUSAIN	3 432 809.32	2 261 443.59	292 184.46	106 729.23	185 455.23
CREDIT LOCAL DE FRANCE	1 078 643.03	410 173.85	92 020.80	20 819.00	71 201.80
SOCIETE BORDELAISE DE CIC	349 870.49	169 503.29	30 256.15	10 000.70	20 255.45
BANQUE POSTALE	400 000.00	400 000.00	36 235.13	15 960.00	20 275.13
<b>Auprès des organismes de droit public</b>	1 395 874.22	886 703.44	116 997.25	34 050.00	82 947.25
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	164 696.75	64 069.79	8 440.64		8 440.64
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO MIDI PYRENEES	1 000 000.00	750 000.00	84 050.00	34 050.00	50 000.00
CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE	231 177.47	72 633.65	24 506.61		24 506.61

## L'ENCOURS DE LA DETTE EN 2015

Le stock de la dette diminue de 181 142,10 € entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 1<sup>er</sup> janvier 2015



**Monsieur Michel ROUGÉ** ouvre le débat sur l'investissement.

**Monsieur Richard LARGETEAU** souhaite indiquer que le club de tennis va revenir vers la mairie avec un nouveau projet moins onéreux. Il indique aussi être choqué par les travaux du château et des dépendances. Il comprend que les fenêtres doivent être réparées à l'identique puisqu'il s'agit d'un bâtiment historique. Il indique constater pour 70 000 € de dépenses pour les menuiseries et suppose que l'on aura une subvention du Ministère de la culture, qu'il ne voit pas apparaître.

**Madame Aline FOLTRAN** répond que les subventions non obtenues ne sont pas inscrites dans les budgets, mais que l'on compte bien entendu recevoir une subvention de la DRAC.

**Monsieur Richard LARGETEAU** est surpris que le LSLC ait besoin de la construction d'un nouveau bureau alors qu'ils ont celui de la maison des associations.

**Monsieur Thierry MORENO** explique qu'il s'agit du bureau du gymnase, qui est beaucoup trop petit compte tenu du nombre d'adhérents de l'association. Ce bureau doit donc être agrandi. Il rappelle que cette association compte aujourd'hui près de 700 adhérents. Il précise enfin qu'une fois ces travaux réalisés, ceci permettra peut-être de libérer le petit bureau que le LSLC occupe à la maison des associations.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** demande si compte tenu des travaux qui vont être faits pour le bureau du LSLC, il est prévu aussi de faire des travaux pour améliorer l'entrée du gymnase. En effet la porte se bloque souvent et cela entraîne des déperditions de chaleur.

**Monsieur Pascal PAQUELET** indique qu'il ne s'agit pour l'instant que d'un prévisionnel de maîtrise d'œuvre et que cela pourra certainement faire partie de l'étude.

#### **DÉLIBÉRATION**

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le Budget Primitif 2015,

<b>Budget Primitif 2015 – Section de Fonctionnement</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
011	Charges à caractère général	1 742 977.00	002	Excédent antérieur reporté Fonctionn.	216 707.54
012	Charges de personnel	3 983 788.00	013	Atténuation de charges	230 032.00
022	Dépenses imprévues	0.00	042	Opérations d'ordre entre section	110 864.00
014	Atténuations de produits	27 000.00	70	Produits des services	668 489.46
023	Virement à la section d'investissement	178 818.00	73	Impôts et taxes	4 388 051.00
042	Opérations d'ordre entre section	232 841.00	74	Dotations et participations	1 416 184.00
65	Autres charges de gestion courante	765 238.00	75	Autres produits gestion courant	54 005.00
66	Charges financières	182 555.00	76	Produits financiers	884.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00	77	Produits exceptionnels	30 000.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 115 217.00</b>			<b>7 115 217.00</b>

Présentation générale du budget d'investissement :

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>OPERATIONS NON AFFECTEES</b>					
001	Solde d'investissement reporté	519 164.64	001	Solde d'investissement reporté	
020	Dépenses imprévues investissement	0.00	021	Virement de la section de fonctionn.	178 818.00
040	Opérations d'ordre entre section	110 864.00	024	Produit des cessions	470 000.00
16	Remboursement d'emprunts	382 141.00	040	Opérations d'ordre entre section	232 841.00
			10	Dotations Fonds divers Réserves	678 006.00
			16	Emprunts et dettes assimilées	508 000.00
			27	Autres immobilisations financières	11 381.00
<b>TOTAL NON AFFECTEES</b>		<b>1 012 169.64</b>	<b>TOTAL NON AFFECTEES</b>		<b>2 079 046.00</b>
<b>OPERATIONS AFFECTEES</b>					
20	Gros entretien autres bâtiments comx	539 918.01	20	Gros entretien autres bâtiments comx	79 849.00
21	Equipements des services	180 266.75	21	Equipements des services	
22	Travaux et équipements des écoles	131 007.22	22	Travaux et équipements des écoles	64 542.00
23	Travaux et équipements des cantines	22 250.00	23	Travaux et équipements des cantines	
24	Travaux et équipements sportifs	8 240.00	24	Travaux et équipements sportifs	
25	Voirie et urbanisation		25	Voirie et urbanisation	
26	Aménagt. des espaces publics et envirt	71 994.26	26	Aménagt. des espaces publics et envirt	
27	Aires de jeux	48 400.00	27	Aires de jeux	16 130.00
28	Travaux château et dépendances	141 350.00	28	Travaux château et dépendances	4 987.00
37	Jardins familiaux	50 000.00	37	Jardins familiaux	
38	Tennis couverts	38 958.12	38	Tennis couverts	
<b>TOTAL OPERATION AFFECTEES</b>		<b>1 232 384.36</b>			<b>165 508.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 244 554.00</b>			<b>2 244 554.00</b>

- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

**Votée à la majorité dont 22 POUR et 7 CONTRE (Richard LARGETEAU, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU, Valérie RIVALLANT (pouvoir à R.LARGETEAU), François VIOLAC (Pouvoir à Georges DENEUVILLE).**

**Monsieur Michel ROUGÉ** remercie une nouvelle fois les commissions et les services municipaux qui ont travaillé sur ce budget.

---

### **3.3 – Subventions aux associations pour l'exercice 2015 (Annexe 3.3) :**

#### **EXPOSÉ**

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 prévoit depuis 2006, que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget sachant que pour les seules subventions qui ne sont pas assorties de conditions d'octroi (donc inférieures à 23.000,00 €), l'individualisation au budget des crédits par bénéficiaire vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Les montants proposés sont détaillés dans l'annexe.

Considérant l'importance du rôle des « associations loi 1901 » pour le développement du lien social et l'animation de la vie locale, il est proposé de verser aux associations les subventions figurant sur le tableau annexé, sous réserve qu'elles se conforment aux règles établies ci-dessous :

- Qu'elles fournissent les documents permettant de s'assurer d'une utilisation conforme au projet déposé :
  - . Pour les subventions de fonctionnement : compte de résultat N-1, budget prévisionnel N, membres du bureau, procès-verbal de la dernière Assemblée générale et tous documents qu'elles jugeront utiles ;
  - . Pour les subventions exceptionnelles : sur justificatifs.
- Que les sommes versées au titre des subventions soient utilisées dans l'intérêt des membres des associations concernées.
- Qu'un intérêt local se dégage des activités proposées par l'association.

Considérant que les associations doivent être ouvertes à tous les habitants concernés par l'activité proposée, toute association ne se conformant pas à cet objectif se verrait systématiquement refuser l'octroi de la subvention.

Les membres du Conseil municipal présidents d'associations ne participeront pas au vote.

#### **DÉBAT**

**Monsieur Michel ROUGÉ** indique que ce chapitre n'a pas été « révolutionné » cette année. Il précise qu'il faudra peut-être à l'avenir élaborer une grille pour les subventions aux associations, avec des critères plus objectifs pour déterminer quelles associations méritent le plus les subventions par rapport à d'autres.

Il rappelle aussi que la première participation financière que reçoivent les associations est représentée par la mise à disposition des bâtiments communaux ainsi que du personnel municipal (beaucoup de manutention par exemple).

Il indique qu'il y a eu quelques baisses mais très légères, concernant surtout les associations à vocation culturelle.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** indique que lors de la commission des finances il avait demandé à ce qu'il soit prêté attention à la capacité d'accueil des associations afin qu'elles ne se trouvent pas confrontées à ne pas pouvoir accueillir plus d'enfants qu'elles ne le peuvent.

**Monsieur Michel ROUGÉ** précise qu'une phrase a bien été ajoutée en ce sens.

**Madame Aline FOLTRAN** précise que la subvention au CCAS doit aussi être votée dans cette délibération. Elle ajoute qu'une subvention de 500 € pour les communes sinistrées du Var est aussi proposée.

#### **DÉLIBÉRATION**

Vu l'article L 2311-7 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2015, voté lors du Conseil Municipal de ce jour ;

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide d'attribuer aux associations les subventions pour l'exercice 2015 telles qu'énumérées dans le tableau annexé à la délibération,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2015.

**Votée à l'unanimité.**

**Madame Bernadette CELY et Monsieur Jean-François NARDUCCI, présidents d'associations, n'ont pas pris part au vote.**

## 4/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

### 4.1 – Création d'un emploi d'animateur territorial pour les services Jeunesse suite à réussite au concours :

#### EXPOSÉ

L'agent responsable du service PIJ ayant été inscrit sur la liste d'aptitude des Animateurs Territoriaux (filière animation) suite à la réussite au concours interne, il convient de créer un emploi d'animateur territorial, catégorie B, à temps complet, afin d'anticiper sa future nomination dans ce cadre d'emploi.

Les crédits budgétaires nécessaires sont proposés au budget primitif 2015.

#### DÉLIBÉRATION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,  
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,  
Considérant les besoins du service concerné,

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2015 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à la majorité dont 28 POUR et 1 ABSTENTION [Valérie RIVALLANT (pouvoir à R.LARGETEAU)].**

## 5/ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

### 5.1 – Collège Camille Claudel – Nom d'élus municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'établissement scolaire :

#### EXPOSÉ

En application de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, les Conseillers municipaux sont appelés à siéger dans des organismes extérieurs au Conseil Municipal, ces organismes pouvant relever de la commune elle-même ou lui être totalement extérieurs.

Par délibération du 22 avril 2014, le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses membres pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Camille Claudel, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, modifie la représentation des collectivités territoriales au sein de ces conseils, en attribuant désormais un siège et non deux à la Commune siège de l'établissement.

Il convient donc de désigner un membre titulaire et son suppléant en application de l'article R. 421-33 du Code de l'éducation nationale.

Proposition :

- . Monsieur Michel Rougé, Maire, en qualité de titulaire,
- . Madame Patricia Paradis, Maire adjointe en charge des affaires scolaires, en qualité de suppléante.

#### DÉLIBÉRATION

Vu le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014,  
Vu l'article R. 421-33 du Code de l'éducation nationale,  
Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2014.04.22.037 DU 22 avril 2014,

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- désigne Monsieur Michel ROUGÉ, Maire, en qualité de titulaire,
  - désigne Madame Patricia PARADIS, Maire adjointe, en qualité de suppléante,
- Pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Camille Claudel de Launaguet.

**Votée à l'unanimité.**

### 5.2 – Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal - Chapitre VI – article 29 / Bulletins d'information générale (Annexe 5.2) :

#### EXPOSÉ

Dans la question écrite présentée au Conseil Municipal du 15 décembre 2014 par Monsieur Georges DENEUVILLE au nom du groupe d'opposition, il a été demandé :

« ...une modification du règlement intérieur en ajoutant le deuxième paragraphe de l'article L2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales. Dorénavant et systématiquement, sur tous les supports de communication utilisés par la municipalité, l'opposition souhaite une mise en application de ses droits, et une rectification express à ce manquement légal ».

Conformément à cette demande, il est proposé au Conseil Municipal d'insérer dans l'article 29 du chapitre VI du règlement intérieur l'article L.2121-27-1 du CGCT.

Concernant la mise en application des droits du groupe d'opposition et une répartition équitable du nombre de signes pour l'expression libre sur les supports de communication municipaux, il est proposé la solution suivante :

- L'expression libre sera désormais imprimée sur l'avant dernière page des bulletins municipaux,
- Le nombre total de signes, tous élus confondus, se portera à 3500, répartis au prorata strict du nombre d'élus de la majorité (22) et de la minorité (7), soient 2655 signes pour la majorité et 845 signes pour la minorité.

### **DÉBAT**

**Monsieur Georges DENEUVILLE** précise qu'il n'a fait référence qu'à la loi. Il conçoit que la majorité souhaite appliquer aussi la loi sur la répartition des signes. Il indique que la loi ne précise pas le nombre de signes alloué à l'expression libre. Il indique être quand même étonné de la manière de pratiquer pour minimiser la parole du groupe minoritaire.

**Monsieur Michel ROUGÉ** explique que la loi est unique. On ne peut pas d'un côté réclamer la loi en souhaitant une tribune sur chaque support et d'un autre côté ne pas accepter ce qui se fait partout. Il n'est pas possible de mobiliser deux pages de chaque bulletin municipal pour l'expression des groupes.

### **DÉLIBÉRATION**

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Adopte les modifications apportées à l'article 29 du chapitre VI du règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté en annexe.

**Votée à la majorité dont 23 POUR, 1 CONTRE (Georges TRESCASES) et 5 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Thierry BOUYSSOU, François VIOULAC (Pouvoir à G.DENEUVILLE)].**

---

## **5.3 – Convention de portage entre l'EPFL (Etablissement public foncier local) de Toulouse Métropole et la commune de Launaguet concernant la parcelle 282 sections AR n° 204, 205, 206 et 207 (Annexe 5.3) :**

### **EXPOSÉ**

Afin de constituer une réserve foncière, en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain dans le périmètre de l'étude en cours « cœur de ville » notamment liée à l'arrivée du Boulevard urbain Nord, la commune de Launaguet a demandé à l'EPFL de Toulouse Métropole de bien vouloir procéder, pour son compte, à l'acquisition d'une ensemble immobilier situé 21-23 avenue des Chalets, cadastré parcelle 282 sections AR n° 204, 205, 206 et 207.

Ce bien est acquis pour un montant de 270 000 € HT hors frais d'acquisition, dans le cadre du droit de préemption urbain de Toulouse Métropole.

Les conditions de portage par l'EPFL de ce foncier bâti sont définies dans la convention jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **DÉBAT**

**Monsieur Richard LARGETEAU** explique qu'il va s'abstenir. Il comprend la volonté de protéger la création du centre-ville en achetant ce bien. Toutefois il considère que cela va coûter 9000 € à la municipalité et que rien ne dit que la collectivité aura les capitaux dans 5 ans pour acheter ce bien. Il faudra donc à ce moment-là payer en plus les intérêts d'un emprunt. Il ne voit pas comment dégager 270 000 € compte tenu des baisses des dotations.

**Monsieur Michel ROUGÉ** trouve que ce serait dommage de laisser passer une telle opportunité. Il s'agit d'un endroit stratégique et de la protection du patrimoine. Il rappelle que l'intérêt de l'EPFL est justement que si au bout de 5 ans l'on n'est pas intéressé par le bien, on n'est pas obligé de l'acheter et qu'il est possible de le revendre. Ceci nous permet donc de maîtriser la situation du bien sans engagement.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** indique qu'il va s'abstenir aussi car il manque de connaissances sur les projets que la majorité a en tête pour le cœur de ville. Il précise aussi que les 9000 € sont annuels et qu'il faudra donc les multiplier par 5.

**Monsieur Michel ROUGÉ** précise ne pas avoir de projet arrêté concernant le futur cœur de ville de Launaguet, mais que l'avenue des Chalets est une artère intéressante pour notre commune, avec de part et d'autre du patrimoine à protéger. Pour le futur centre-ville il ne s'agira bien entendu pas de tout détruire et de reconstruire un centre-ville contemporain, il s'agit de construire un projet autour du bâti ancien.

**Monsieur Georges DENEUVILLE** indique que le projet de cœur de ville était déjà dans les cartons de l'ancienne municipalité mais qu'il n'a toujours rien devant les yeux.

**Monsieur Michel ROUGÉ** explique qu'il s'agit ici uniquement d'une opération de sauvegarde du patrimoine afin que ce bâti ne parte pas pour n'importe quel usage. Il s'agit bien ici d'un bien qui permette de réaliser une opération d'intérêt public.

**Monsieur Richard LARGETEAU** demande si pendant les 5 ans la commune est en charge de l'entretien ou pas.

Monsieur Olivier FAURE précise que c'est l'EPFL qui aura la charge de l'entretien du bâtiment.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande si l'EPFL peut nous imposer un usage pour le bâtiment.

Monsieur Michel ROUGÉ explique que l'EPFL agit à la demande de la commune et qu'il n'y a donc pas de danger à ce niveau-là.

#### **DÉLIBÉRATION**

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

● Approuve les termes de la convention de portage entre l'EPFL (Etablissement public foncier local) de Toulouse Métropole et la commune de Launaguet d'un ensemble immobilier situé 21-23 avenue des Chalets, parcelles cadastrées AR n° 204, 205, 206 et 207.

● Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de portage ainsi que l'ensemble des actes et documents afférents.

**Votée à la majorité dont 23 POUR et 6 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Thierry BOUYSSOU, Valérie RIVALLANT (pouvoir à R.LARGETEAU), François VIOLAC (Pouvoir à Georges DENEUVILLE)].**

## **6/ QUESTIONS DIVERSES**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

**6.1 - Aide financière exceptionnelle pour venir en aide aux communes sinistrées par les intempéries de fin 2014 :**

#### **EXPOSÉ**

L'Association des Maires du Var a lancé un appel à la solidarité pour venir en aide aux communes et leurs administrés durement touchés par les terribles intempéries qui se sont abattues sur leur département en décembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de secours de 500 € qui sera versée à l'Association des Maires du Var sur un fonds spécial mis en place pour venir en aide aux communes sinistrées de ce Département.

#### **DÉLIBÉRATION**

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :**

● Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € sur le fonds spécial mis en place pour venir en aide aux communes sinistrées,

● Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 – article 6745.

**Votée à l'unanimité.**

---

**6.2 - Questions orales**

**6.3 - Questions écrites**

Aucune question orale ou écrite n'a été posée.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h35.

**CE PROCES VERBAL A ETE ADOPTE A L'UNANIMITE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07.04.2015**